

## Réunion LPPR EVS – Lundi 9 mars 2020

### **Discussion autour de la vidéo où Antoine Gaudin situe le contexte de préparation de la LPPR** [Vidéo de présentation de la LPPR : Antoine Gaudin, MCF en études cinématographiques](#)

*Les interventions sont ici retranscrites ci après « en vrac » sans citer le nom des intervenants, d'après les notes de Flore Lecomte, Judicaëlle Dietrich, Pauline Texier et Hélène Mathian. Les interventions se sont enchaînées, chacun.e apportant un point de vue différent selon son âge, son expérience et son statut. Nous en restituons ici la teneur.*

Les parcours étudiants et les études gratuites accessibles à toutes vont être remise en question par cette nouvelle réforme.

Cadre général : s'inscrit dans un contexte d'assèchement des services public.

Et plus précisément, en ce qui concerne l'université, dans l'avalanche de réformes qui ont lieu depuis 2007 (et même depuis plus longtemps) : LRU, loi Fiorasio, loi ORE, Bienvenue en France, Parcoursup... → vont dans le même sens, celui du néo-public management qui transforme les universités et leur mission de service public sur le mode des entreprises privées, à la recherche de rentabilité économique et flexibilité.

Décrochage de la recherche française par rapport aux autres pays : ce qui est dit c'est que ce n'est pas le résultat des politiques publiques menées depuis au moins 12 ans, mais qu'il faut continuer à aller dans ce sens là

=> de plus en plus de précaires, de plus en plus de surcharge pour les titulaires (MCF, PU) parce que de moins en moins de recrutement.

=> De plus en plus de tâches administratives aussi. Ce sont les conséquences de l'autonomie des universités auxquelles on coupe les financements publics.

→ dysfonctionnements voulus par les pouvoirs en place.

70 % d'enseignant.es précaires à la fac. La LPPR proposerait la suppression du statut de MCF au profit de CDI de mission de 5 ou 6 ans pour repousser plus loin le moment de la titularisation. Or la titularisation est la condition de l'autonomie des enseignants chercheurs.

La LPPR ne sera sûrement pas un texte mais une série d'ordonnances → stratégie des petits pas (comme pour les réformes du droit au chômage de la fonction publique,...)

*Pour comprendre la LPPR, il faut repartir du rapport « Education et croissance » rédigé en 2004 par Philippe Aghion et Elie Cohen pour le Conseil d'Analyse Economique, rapport qui a été très bien analysé par le Groupe Jean-Pierre Vernant [1]. Proposant une « stratégie des petits pas » visant explicitement à contourner les oppositions de la communauté universitaire à un changement radical de modèle qui mettrait l'université et la recherche au service de l'économie, oppositions qui s'étaient manifestées à plusieurs reprises et notamment lors des Etats Généraux de la recherche qui venaient d'avoir lieu, ce rapport expliquait comment parvenir à introduire les logiques du marché, de la concurrence et de la privatisation dans l'ESR sans jamais le dire clairement et en amenant les acteurs à y participer eux-mêmes. Ce rapport a constitué la feuille de route de tous les gouvernements depuis*

1996 : suppression du CNU pendant 1 an.

→ mais la question du CNU est compliquée aussi parce qu'il est tenu par quelques mandarins, donc c'est pas forcément idéal non plus.

Il est plus difficile d'être recruté maintenant. Aggravement dans la précarisation.

→ quels sont les effets de ces modifications dans la fonction publique au niveau de l'ESR plus précisément ?

La question de la gestion par projet au début des années 2000 a beaucoup modifié les choses. On change d'équipe pour chaque projet, on devient très dispersé.es et cette dispersion devient très difficile à vivre.

Très peu de postes sont ouverts au concours par rapport à il y a dix ans.

La question du phénomène de classe ? Comme l'université s'est ouverte à un plus grand nombre, il y a peut-être plus d'étudiant.es précaires qui ne peuvent pas être soutenu.es pas les familles.

Le référentiel horaire du MCF (192 h par an) serait modifié par la LPPR. Bien souvent ils font plus d'heures parce qu'il n'y a pas assez de personnels pour donner cours. La LPPR supprimerait le référentiel des 192 h ce qui permettrait de leur imposer plus sans les rémunérer davantage. Et donc moins de recrutement.

En ce qui concerne la recherche : financer la recherche par projet ce qui implique moins de financements pérennes (aux labos, aux UMR...) Candidater auprès d'une agence d'évaluation des projets. Or, le taux de sélection des projets financés par l'ANR est dérisoire : moins de 20 %. Plein de projets sont des pertes d'énergie à monter les dossiers qui ne recevront jamais de financements. Les critères de cette recherche par projet peuvent aussi poser problème, ils impliquent notamment une recherche aux ordres du politiques et de l'économie.

*Le Maire l'a dit expressément : « la loi de programmation de la recherche devrait être l'occasion de réfléchir à une augmentation des moyens consacrés à des programmes de recherche publique **en contrepartie de leur orientation vers un développement industriel précis.** »*

La question de l'utilité immédiate de cette recherche (contrats de recherche courts) est aussi questionnée.

Dans le document sur la LPPR qui a fuité, le budget est le 1er titre de la loi et les 4 suivants touchent la structure. On n'est pas sûr.es de la remise en cause des 192 heures (cf : prise de parole de F. Vidal du 4 février). C'est un problème de discuter de textes pas écrits, mais c'est sûrement une stratégie de ne pas les publier. Mais même si on sait pas, il y a quand même un contexte général, ça fait des années que ça va pas. Une lame de fond qui ne touche pas que la recherche.

De plus, il faut toujours se méfier des réformes qui commencent soit disant uniquement par la question budgétaire parce qu'on ne peut pas modifier le budget sans modifier la structure.

**De la « loi budgétaire » à la « loi des personnes »**

Pour déminer les oppositions, la ministre a d'abord affirmé que la LPPR ne serait pas une loi structurelle mais une loi de moyens, puis qu'elle ne serait pas une loi structurelle mais une loi de personnes. Ce changement de discours révèle crûment son échec : les derniers arbitrages budgétaires du quinquennat ont été faits contre elle.

Utilisation systématique du classement de Shanghai : encore une fois du quantitatif fondé sur des critères complètement arbitraires : des universités qui ont un pôle fort de sciences exactes et expérimentales et des chercheur.ses « prestigieux ».

La question des 192 h serait-elle une ligne rouge ? On vous les laisse, mais on va plus loin sur le reste. Accentuation de la modulation de ces 192 h : ceux qui ont des décharges pour la recherche et ceux qui doivent du coup enseigner plus pour couvrir le temps d'enseignement. La LPPR va peut-être augmenter le nombre de contractuels possible dans les universités.

Charger les jeunes d'heures d'enseignement fait qu'ils ont moins de temps pour monter des projets.  
→ accentuation des décalages entre ceux qui vont donner cours et ceux qui font de la recherche.

Recrutement MCF annuel toutes disciplines confondues : 3500 postes en 1996, 1200 en 2015.

le vrai problème est l'augmentation du nombre de précaires qui font fonctionner l'université → crainte du déclassement (cours pas payés pour les vacataires, problème du logement en centre ville → éloignement) + pb des regroupements de labos en mégastuctures à la recherche de l'excellence.

Pb aussi des crédits impôts recherche dépensés pour la recherche privée dans les contrats CIFRE.

Décalage énorme entre le prix d'une heure de cours et la vie de tous les jours. Aujourd'hui, 43 €/h c'est rien du tout.

Ambiguïté : on recrute pas un.e MCF qui n'a jamais enseigné. Mais les doctorant.es ou ATER ont généralement un peu enseigné, donc ça donne cette expérience nécessaire. C'est différent que de faire fonctionner l'université sur des vacataires ou des contractuels.

Pb aussi des cours de licences qui reposent principalement sur les précaires et jeunes MCF. Ça interroge sur la création d'environnements de travail à l'écoute et dans le *care* des plus jeunes et plus précaires. Dans quelle mesure est-ce qu'on ne consent pas collectivement à ce système ? Il y a un effort collectif à faire pour créer des environnements de travail plus inclusifs, plus respectueux : vraiment un problème de prise en compte et d'investissement collectif.

Les choses peuvent évoluer et changer de l'intérieur mais il y a des contraintes extérieures qui empêchent et compliquent ça, et la LPPR en serait encore un.

Et puis une fois qu'on a décroché des sous pour un projet de recherche on ne peut pas les dépenser à cause des autorisations, des papiers,...

C'est pas mal qu'il y ait aussi des postes de vacataires/contractuels pour avoir des expériences de recherche, pour tenter des sujets quand on ne sait pas trop ce qu'on veut faire. La question n'est pas forcément de supprimer tous les contrats courts et précaires, mais de ne pas faire reposer toute la recherche ou le fonctionnement de l'université dessus. La période de liberté de la précarité est bonne lorsqu'elle se transforme en titularisation (et quand on a la sécurité financière). La liberté peut aussi être vécue comme un risque ou une opportunité en fonction de son statut social. La précarité est plus facilement acceptée quand on sait que ça peut mener à quelque chose après.

Mais plusieurs problèmes c'est quand on doit financer nous même les post-docs par exemple. Quand on est recruté.e sur un an de post doc sur des contrats mal payés et courts et qu'on ne sait pas ce qu'on va faire l'année suivante, on passe beaucoup de temps qui devrait être consacré à la recherche à chercher d'autres contrats pour l'année d'après. Et c'est aussi plus difficile de s'intégrer dans une équipe parce qu'on a la tête ailleurs.

Une autre difficulté des précaires est liée à la loi Sauvadet et son adaptation dans les universités. Point technique : la loi Sauvadet : loi qui a démarré en 2013 dans la fonction qui a vocation à titulariser à partir de 4 ans ou 6 ans employés par le même employeur. Mais parfois ça titularisait plus bas que les postes en CDD. L'effet de cette loi est que les contrats sont en dessous exprès pour ne pas pouvoir cumuler des postes. Les CDI de chantier permettent d'éviter cette loi.

► *C'est le cas des CDI de chantier dont la déclinaison sous forme de contrats de projet existe désormais dans la fonction publique grâce au décret du 27 février qui met en application un article de la loi PACTE d'août 2019. C'était une disposition demandée dans les rapports.*

► *Par la Loi pour un État au service d'une société de confiance votée en août 2018, complétée par une ordonnance de décembre de la même année, les établissements du supérieur peuvent se regrouper en établissements expérimentaux, ce qui les autorise à déroger à la règle de la majorité du CA et, de façon dérogatoire, à exercer des prestations de service, à prendre des participations, à créer des services d'activités industrielles et commerciales, à participer à des groupements et à créer des filiales. Autrement dit, à intégrer des entreprises privées. Il y a un transfert de compétences entre les composantes du groupement d'universités ou d'entités*

*partie prenantes de l'Établissement expérimental, lesquelles composantes doivent soumettre aux « instances collégiales » de cet établissement « tout ou partie des recrutements ». Ces établissements définissent eux-mêmes les modalités de désignation de leur dirigeant. Autrement dit, les dispositions permettent à ces établissements de contourner par des statuts ad hoc une bonne partie des règles publiques de leurs composantes en se rapprochant des règles d'une entreprise privée.*

► *La suppression du plafond de 50% des emplois contractuels dans les établissements publics, elle aussi prévue par la loi PACTE, est entrée en application par un décret du 1er janvier 2020.*

► *Le même jour, le décret d'application de l'article instaurant la rupture conventionnelle dans la fonction publique était également promulgué.*

Ingénieur.es d'étude et de recherche : s'il n'y a pas de postes à l'université, les gens postulent sur ce genre de postes. Le niveau minimal pour être ingénieur.es d'étude est bac + 3 . Si les candidatures étaient généralement à bac + 5, on trouve de plus en plus de docteurs, à bac + 8. → problème pour les ingénieur.es et pour les docteur.es aussi qui ne se sont pas projetés et ne sont pas formés à ce type de métier. Ça détourne les postes d'ingénieur.es d'appui à la recherche à qui on demande normalement des compétences différentes que celles d'un.e chercheur.se. Problèmes de salaires même pour des catégories A, aucune aide pour le logement, les impôts. Ça se décline dans les autres catégories : la recherche emploie des gens qui ne peuvent pas se loger.

Catégorie peu représentée. Dans la LPPR, On ne parle pas trop des ingénieur.es. Par exemple dans la future UDL, on n'en parle pas.

Dans la catégorie des gestionnaires : ont de plus en plus une surcharge de travail encore plus grande. Sachant que dans les appels à projet les frais de gestion de sont pas éligibles (sauf dans les ERC). Il va sûrement avoir une restructuration en pôles de missions qui fait que ce sera moins pratique pour tout le monde.

Éclatement des personnels dans la future UDL (et dans l'actuelle ComUE) qui fait que c'est plus difficile à gérer aussi.

La précarité et le manque de pérennité de tous les personnels d'appui fait que la recherche est aussi de plus en plus compliquée.

=> si on demande des postes, ce n'est pas seulement des postes d'enseignant.es-chercheur.ses, mais aussi des postes de personnels qui font tourner la recherche.

Souvent, les financeurs ne comprennent pas le travail de la recherche : celle-ci se retrouve prise en étau entre les financeurs qui demandent des justificatifs rapidement, des projets de recherche courts et de la lenteur administrative qui fait que les chercheur.ses sont coincé.es.

Augmentation des frais d'inscription pour les étudiant.es avec les Établissements Publics Expérimentaux (comme la future Université de Lyon dont les statuts devraient être votés bientôt par les quatre établissements qui en seront membres, Lyon 1, Lyon 3, ENS de Lyon et Université Jean Monet à Saint-Étienne), les Idex... qui instaurent diplômes d'établissement chers, frais d'inscription de plus en plus élevés à l'université...

Du positif dans le fonctionnement par projet ?

Innovation, acculturation au fonctionnement par projet qui est stimulant et intéressant. Il peut y avoir une qualité du projet. La capacité à faire des projets construits a monté avec ce système-là. Ce système était aussi justifié à améliorer la capacité des chercheur.ses français.es à passer après à l'international.

Mais quand on regarde les statistiques de l'ANR d'acceptation des projets, la France est un des pays d'Europe qui a le taux de réussite le plus bas.

Les projets contraignent à des formats de recherche un peu contre nature, surdimensionnés (on peut tout à fait conduire des projets de recherche avec moins d'argent) qui créent une bureaucratie

spécifique.

Mais il y a aussi certains thèmes privilégiés dans les projets qui invisibilisent les autres thèmes.

Qu'est-ce que veut dire la notion de néo-libéralisme qu'on invoque ?

La CURIF : la coordination de recherche intensive française : les grandes universités exposent un peu leur programme politique de ce qu'ils veulent : la totalité de cette loi de programmation n'est pas du tout piloté par les SHS mais par la médecine, les sciences du vivant et l'ingénierie. C'est donc sûrement à ce type de recherche que correspond le format d'énormes projets.

*Complément CURIF : goupe JPV*

*La majorité des mesures de précarisation et de dérégulation qui accompagneront la loi de programmation budgétaire ont été conçues par la Coordination des Universités de Recherche Intensive Françaises (CURIF), association de présidents et d'anciens présidents d'universités qui travaillent depuis quinze ans à la suppression progressive des libertés académiques et à la dépossession des universitaires. La CURIF comprend dix-sept membres, dont huit, indiqués en gras, véritablement actifs : Philippe Augé, David Alis, Jean-Francois Balaudé, Yvon Berland, Jean-Christophe Camart, Jean Chambaz, Christine Clerici, Frédéric Dardel, Michel Deneken, Barthélémy Jobert, Frédéric Fleury, Alain Fuchs, Corinne Mascala, Sylvie Retailleau, Manuel Tunon De Lara, Fabrice Vallée, Frédérique Vidal, Jean-Pierre Vinel. La CURIF a déclaré son allégeance à la candidature de M. Macron lors d'une réunion avec Jean Pisani-Ferry, le 28 avril 2017. Le programme de la CURIF est simple : différencier les statuts et les financements des établissements, supprimer le CNRS, et accorder les pleins pouvoirs aux présidents d'université. Les apports de la CURIF au programme présidentiel de M. Macron figurent dans les deux documents suivants :*

[http://groupejeanpierrevernant.info/CURIF\\_EM.pdf](http://groupejeanpierrevernant.info/CURIF_EM.pdf)

[http://groupejeanpierrevernant.info/positions\\_CURIF\\_avril\\_2017.pdf](http://groupejeanpierrevernant.info/positions_CURIF_avril_2017.pdf)

*La place des courtisans de la techno-bureaucratie universitaire dans la structure en cercles concentriques d'En Marche est discutée dans ce billet :*

<http://www.groupejeanpierrevernant.info/#LuttePlaces3>

Finalement, les projets vont être interlaboratoires, interdisciplinaires : nécessite un apprentissage mais c'est aussi une opportunité quand on est dans une fac ou structure où il n'y a pas de budget.

Mais les projets se font au détriment de la collaboration au sein du laboratoire.

### **Compléments tirés des travaux de Sauvons l'université + Université Ouverte + Groupe Jp Vernant**

[1] Voir ici : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article7768> et là : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article8557>

[2] On [lira ici](#) les dispositions législatives prises depuis 2017 concernant l'ESR

#### **I Quel est le calendrier prévisionnel de la LPPR ?**

*Le calendrier parlementaire ne permet pas l'examen de la LPPR avant l'automne. La date avancée par la ministre, Frédérique Vidal, pour rendre public le projet de loi (fin mars-début avril) correspond à la date du probable du remaniement ministériel.*

*Un examen de la loi par le Parlement à l'automne pose cependant un problème de communication à l'exécutif, puisqu'il coïnciderait avec la phase préparatoire du budget 2021, faisant apparaître explicitement l'absence de création de postes et d'augmentation du budget de l'Université et de la recherche publiques pour la troisième année du quinquennat. Rappelons qu'en 2019 et 2020, le nombre de postes pérennes mis au concours a fortement baissé et le budget n'a été augmenté que du montant de l'inflation, ne permettant pas la compensation du Glissement Vieillesse Technicité.*

#### **II Qui soutient ce train de réformes de l'Université et de la recherche ?**

Alors que la communauté académique s'alarme du contenu des rapports préparatoires à la "grande loi darwinienne" pour la recherche et l'Université, les initiateurs et rapporteurs de la LPPR (Gilles Bloch, Jean Chambaz, Christine Clerici, Michel Deneken, Alain Fuchs, Philippe Mauguin, Antoine Petit, Cédric Villani et Manuel Tunon de Lara) ont fait paraître une pétition dans le Monde daté du 20 février 2020 :

[LA COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE a lancé cette pétition adressée à Emmanuel Macron.](#)

Se sont associés à leur texte une centaine de chercheurs retraités qui ont tous bénéficié au cours de leur carrière des conditions (postes pérennes, liberté de recherche et moyens récurrents) dont les réformes à venir vont achever de priver les jeunes générations de chercheurs [1]. Les plus connus d'entre eux avaient déjà signé une tribune à la veille du premier tour de la présidentielle pour faire connaître leur attachement au mille-feuille d'institutions bureaucratiques créées depuis quinze ans (ANR, HCERES, etc).

Est-ce dû à leurs convictions d'un autre temps les conduisant à prétendre parler au nom de "la communauté scientifique" — c'est le nom d'administration de la pétition — communauté à laquelle ils n'appartiennent de facto plus ? Leur pétition de soutien à la LPPR a rassemblé deux cents signatures en quatre jours.

### **III Qui est à l'origine de ce train de réformes de l'Université et de la recherche ?**

La majorité des mesures de précarisation et de dérégulation qui accompagneront la loi de programmation budgétaire ont été conçues par la **Coordination des Universités de Recherche Intensive Françaises (CURIF)**, association de présidents et d'anciens présidents d'universités qui travaillent depuis quinze ans à la suppression progressive des libertés académiques et à la dépossession des universitaires. La CURIF comprend dix-sept membres, dont huit, indiqués en gras, véritablement actifs : Philippe Augé, David Alis, Jean-François Balaudé, Yvon Berland, Jean-Christophe Camart, Jean Chambaz, Christine Clerici, Frédéric Dardel, Michel Deneken, Barthélémy Jobert, Frédéric Fleury, Alain Fuchs, Corinne Mascala, Sylvie Retailleau, Manuel Tunon De Lara, Fabrice Vallée, Frédérique Vidal, Jean-Pierre Vinel. La CURIF a déclaré son allégeance à la candidature de M. Macron lors d'une réunion avec Jean Pisani-Ferry, le 28 avril 2017. Le programme de la CURIF est simple : différencier les statuts et les financements des établissements, supprimer le CNRS, et accorder les pleins pouvoirs aux présidents d'université. Les apports de la CURIF au programme présidentiel de M. Macron figurent dans les deux documents suivants :

[http://groupejeanpierrevernant.info/CURIF\\_EM.pdf](http://groupejeanpierrevernant.info/CURIF_EM.pdf)

[http://groupejeanpierrevernant.info/positions\\_CURIF\\_avril\\_2017.pdf](http://groupejeanpierrevernant.info/positions_CURIF_avril_2017.pdf)

La place des courtisans de la techno-bureaucratie universitaire dans la structure en cercles concentriques d'En Marche est discutée dans ce billet :

<http://www.groupejeanpierrevernant.info/#LuttePlaces3>

**Amélie de Montchalin** revendique avoir obtenu la LPPR grâce à sa proximité avec Édouard Philippe. Elle ambitionne de devenir ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et donc de porter elle-même cette loi devant le Parlement à l'issue du remaniement qui devrait suivre les élections municipales.

S'il importe de nommer les managers à l'origine de la loi, il ne faut pas ignorer ce qu'elle doit aux normes de "bonnes pratiques" gestionnaires rappelées par l'Inspection Générale des Finances dans son rapport récent sur le pilotage et la maîtrise de la masse salariale des établissements :

<https://www.education.gouv.fr/cid149541/le-pilotage-et-la-maitrise-de-la-masse-salariale-des-universites.html>

### **IV Le "Pacte productif" de Bercy empiète-t-il sur le pilotage et le budget de la recherche ?**

Frédérique Vidal n'a emporté aucun arbitrage budgétaire depuis le début du quinquennat. Ni Bruno Le Maire ni les hauts fonctionnaires du ministère de l'Economie et des Finances n'ont été convaincus de la nécessité de financer l'Université et la recherche. Mieux, ils se chargent eux-mêmes du volet "innovation" du Pacte productif :

<https://www.economie.gouv.fr/pacte-productif>

Ce financement par l'impôt du secteur privé est pris sur la même enveloppe globale que le budget de la recherche publique. Il est hélas probable qu'un programme pour "l'innovation" serve davantage les intérêts politiques de M. Macron que le financement de la recherche et de l'Université publiques, pourtant vitales pour répondre aux trois crises, climatique, démocratique et économique, qui minent nos sociétés.

Mais l'emprise de Bercy sur la politique de recherche ne s'arrête pas à la ponction de nos cotisations retraitées pour financer des programmes d'"innovation" et la niche fiscale du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) plutôt que de financer la recherche. Comme l'a précisé Bruno Le Maire, "la loi de programmation de la recherche devrait être l'occasion de réfléchir à une augmentation des moyens consacrés à des programmes de recherche publique en contrepartie de leur orientation vers un développement industriel précis." [2] Tout est dit.

**La LPPR est le volet de la réforme de la recherche porté par la CURIF, organisant la dérégulation des statuts et le contournement du recrutement par les pairs, en renforçant le pouvoir démesuré de la technostructure managériale des établissements. Le "pacte productif" apparaît comme le volet de cette même réforme portée par Bercy, instaurant des outils de pilotage qui lui permettent de contrôler cette même technostructure.**

### **V Quelles sont les sommes dégagées par l'article 18 de la loi retraite ?**

Le budget brut salarial pour l'Université et la recherche s'élève à 10,38 milliards € par an. La baisse de cotisation patronale de l'État de 74,3% à 16,9% sur 15 ans permettra à terme de redistribuer les 6 milliards € par an prélevés sur notre salaire socialisé. Pour la période 2021-2027 couverte par la LPPR, l'article 18 conduira en cumulé à 11 milliards € de prélèvement dans nos cotisations de retraite [3]. Il convient donc de comparer les annonces de "revalorisation" du salaire des jeunes chercheurs et d'augmentation du budget de l'ANR (120 millions € par an) à ces sommes.

## **VI Que contient le projet de loi relatif à la programmation pluriannuelle de la recherche 2021-2027 ?**

La version stabilisée de la LPPR se compose de 20 articles.

### **Titre Ier: Dispositions relatives aux orientations stratégiques de la recherche et à la programmation budgétaire.**

Art 1: Approbation du rapport annexé.

Art 2: Programmation budgétaire 2021-2027, financements ANR, trajectoires de l'emploi scientifique.

### **Titre II: Attirer les meilleurs scientifiques**

Art 3: Chaires de professeur junior (tenure tracks)

Art 4: Fixer un cadre juridique spécifique pour le contrat doctoral. Développer les contrats post-doctoraux.

Art 5: Développer des CDI de mission scientifique.

Art 6: Faciliter avancements et promotions en cours de détachement ou de mise à disposition.

### **Titre III: Piloter la recherche et encourager la performance**

Art 7: Lier évaluation et allocation des moyens par une rénovation de la contractualisation.

Art 8: Unités de recherche.

Art 9: Orienter les thèmes de recherche par l'Agence Nationale de la Recherche.

### **Titre IV: Diffuser la recherche dans l'économie et la société**

Art 10: Elargissement des dispositions de la « loi Allègre ».

Art 11: Elargissement des mobilités public-privé par les dispositifs de cumul d'activités à temps partiel.

Art 12: Elargissement des mobilités public-privé par les dispositifs d'intéressement des personnels.

Art 13: Droit de courte citation des images.

### **Titre V: Mesures de simplifications et autres mesures**

Art 14: Mesures de simplification en matière d'organisation et de fonctionnement interne des établissements. Délégations de signature. Rapport sur l'égalité femmes-hommes. Suppression de la mention des composantes dans le contrat d'établissement. Limitation des élections partielles en cas de vacance tardive. Approbation des conventions de valorisation des EPST. Mesure de simplification du régime des dons et legs à l'Institut de France ou aux académies.

Art 15: Mesures de simplification en matière de cumul d'activités.

Art 16: Mesures de simplification en matière de formation. Prolongation de l'expérimentation bac pro BTS. Possibilité de stage dans les périodes de césure.

Art 17: Ratification de l'ordonnance sur les établissements expérimentaux

Art 18: Simplification du contentieux relatif au recrutement des enseignants-chercheurs et chercheurs.

Art 19: Habilitations à légiférer par ordonnance.

Art 20: Entrée en vigueur de la loi.

### **Titre VI: Rapport annexé**

[1] La sociologie de ce groupe, composé à 93% d'hommes, sans chercheur en SHS, et la hiérarchie des statuts qu'ils affichent, témoignent du fait que le temps où ils ont été pleinement productifs (la moyenne d'âge est de 72 ans et demi) ne saurait être considéré comme un âge d'or de la recherche.

[2] Le pacte productif. Discours de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances à Bercy, le mardi 15 octobre 2019.

<https://www.economie.gouv.fr/pacte-productif/discours-de-bruno-le-maire-ministre-de-leconomie-et-des-finances>

[3] Le calcul affiné, séparant primes et salaires, conduit à -4,98 milliards € au lieu de -6 milliards € et à -9,12 milliards € pour la période 2021-2027, et non -11 milliards €. Nous avons gardé le calcul approximatif pour permettre à chacun de vérifier le calcul.

La LPPR point par point – le tableau réalisé au cours de l’atelier, à articuler avec la prise de note ci-dessus.

En Bleu : les informations tirées de la vidéo

En Noir : intervention des participant.e.s

En Rouge : erreurs, points d’attention

En Vert : des points positifs ?

Eléments sur la LPPR dont on dispose	Principes idéologiques sous-jacents	Impacts			
		Chercheur.e.s / Enseignant.e.s Chercheur.e.s	Inénieur.e.s et Personnel.le.s d’Appui à la recherche	Jeunes chercheur.e.s précaires	Etudiant.e.s
<p>12 années de réformes successives (au moins)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LRU</li> <li>- ORE (parcoursup)</li> <li>- Precresse</li> <li>- Fioraso</li> <li>- Bienvenue en France...</li> </ul> <p>C’est pas nouveau...</p>	<p>Assèchement des services publics</p> <p>Néo-public management</p> <p>Modèle entreprise</p> <p>Compétitivité/Flexibilité/Renabilité</p> <p>Autonomie des établissements</p> <p>Vision à long terme // autres ministères : ex de l’équipement, mais aussi la santé</p> <p>Gestion par projet</p>	<p>Sous-encadrement des étudiant.e.s à l’université du fait des sous-effectifs</p> <p>↓ des recrutements =&gt; ↑ des charges admin</p> <p>↓ titularisation = permet la suppression progressive des postes de MCF</p> <p>Questionne l’indépendance de la recherche par rapport aux intérêts privés</p> <p>Dispersion</p>	<p>↑</p> <p>La situation des 2 colonnes voisines (C+EC / JC+précaires) se répercute sur ces postes, normalement recrutement pour Catégorie A à Bac +3 ou Bac +5, mais arrivée sur le marché de dossiers avec un doctorat !</p> <p>Pb de l’accès aux postes = concurrence nouvelle qui émerge // pb d’adéquation aux métiers, + Pb de débouchés (croyance d’une évolution du poste et des missions ?)</p> <p>⇒ <b>Une très forte inquiétude + précarité</b></p> <p>⇒ <b>Souffrance au travail qui augmente</b></p> <p>Spécifiquement avec UDL : question des sites se pose, et de la proximité avec les différents services : risque d’isolement par rapport aux autres services avec lesquels on travail : personne ne parle jamais de nous, aucune info sur la manière dont on va être traité dans ce projet d’U cible</p>	<p>↑</p> <p>70% des EC sont précaires</p> <p>CDD / CDI de chantier, de projet, de mission</p> <p>↑ des difficultés d’accès avec des dossiers meilleurs qu’il y a 30 ans : c’est + difficile aujourd’hui + ↑ âge d’entrée + ↑ des compétences, et des projets menés post-thèse</p> <p>Lire l’évolution du nb de postes au concours (à priori bcp plus faste il y a 10 15 ans, puis effondrement 3500 en 1995 =&gt; 1200 en 2015 = /2</p> <p>A la sortie de la thèse, entrée dans les CDI de projet, de – en – vers les postes de MCF ou après les CDI de projets</p> <p>// phéno de classe où l’on subit diff la précarité (car pas nécessairement la famille derrière + pas le même coût de la vie = <b>prendre en compte le contexte</b></p> <p>Crainte du déclassement + délais de paiement + contxt général : éloignement, accès</p>	<p>Parcours, accès aux études</p> <p>Subir les dysfonctionnements</p> <p>Sous-encadrement des étudiant.e.s à l’université du fait des sous-effectifs =&gt; aller vers d’autres structures, privées, ou les écoles, où l’encadrement est supérieur</p> <p>Ne pas oublier le changement démogr : 80% classe d’âge entre dans le sup + bébés 2000</p> <p>Université comme savoir commun et citoyeneté</p>



				<p>au logement, au transport, à la scolarisation pour la famille</p> <p>Perspective de vie précaire</p> <p>Contrats en // oblig</p> <p>Peut on penser cette période comme un moment de liberté ?</p> <p>Les postdoc de 3 ans n'existent plus (mais 1 2 3 x 1an), passer son temps à créer son poste ou chercher pendant la moitié de l'année le poste de l'année prochaine=&gt; impossibilité d'une recherche sereine et efficace</p> <p>Loi Sauvadet : 6 ans dans la fonction publique pr titul sur poste = effets pervers car recrutement sur poste en dessous des compétences + loi plus en vigueur</p>	
Le référentiel horaire	A supprimer – serait géré par l'établissement	<p>192H ETD/An + HC/an /!\démenti par la ministre écrit et oral (reste à la croire)</p> <p>Informations tirées des rapports et des fuites, mais ce n'est pas nécessairement dans la « loi »</p> <p>Autres lectures possibles : augmenter les décharges entre ceux qui ont des projets financés et les autres = autre moyen de faire de la différenciation</p> <p>Ou encore : une ligne rouge à lever facilement pour faire passer le reste</p>		<p>Va nécessairement entrainer la limitation de recrutement de collègues</p> <p>Entrée dans la titularisation de + en + difficile</p>	
Le projet de loi ? Loi de budget ou loi de structure	Financement de la recherche : baisse des financements pérennes	<p>Taux de sélection - 20% =&gt; travail dispersé : un taux en France des plus bas (par rapport à l'Allemagne par ex)</p> <p>? des critères de sélection des projets :</p>	<p>Quels éléments positifs de la recherche par projet ? innovation, acculturation.</p> <p>Questionner le format et les types de financement</p> <p>Sortir de dysfonctionnements locaux et travailler à d'autres échelles que nos établissements et labo, voire même sortir du mandirinat ? mais pousse aussi à limiter les</p>		

		<p>risque d'une recherche aux ordres de l'industrie  Pb de la place de la recherche fondamentale</p>	<p>liens au sein du labo  Pose la question des Collectifs comme responsables des dysfonctionnements et du report du travail des enseignant.e.s sur les autres, en particulier les précaires : organisation des équipes est en question : ce ne sont pas que des chocs externes initiés par les ministères et autres mais nécessite une vraie réflexion pour notre propre organisation</p>		
<p>Passage par ordonnance</p>	<p>Qui a pensé ?  le CURIF sans concertation réelle  Objectif et grille de lecture par les Classements (Shang Hai°    ? production de la société que l'on propose = se battre pour plus de postes perennes</p>				